



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**Mis en ligne le : **16 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CHARTRE DOCUMENTAIRE DES MEDIATHEQUES DE VITROLLES**N° Acte : 8.9**

Délibération n°26-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les médiathèques municipales de Vitrolles ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture, condition de la maîtrise du langage, et donc de l'exercice de la citoyenneté et de l'inclusion dans la société,

Considérant que la constitution et la gestion des collections des médiathèques doivent faciliter l'accès de tous les publics à une offre documentaire riche, variée, répondant à des critères de qualité et adaptée à leurs besoins,

Considérant que l'offre des médiathèques doit être accessible et s'adresser à tous les publics, y compris ceux empêchés pour une ou plusieurs raisons : socio-économiques, de santé, de maîtrise du français ou des compétences numériques,

Considérant que la charte documentaire des Médiathèques de Vitrolles répond aux objectifs du service des Médiathèques de Vitrolles et respecte les exigences de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que l'article 7 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique doivent définir les grandes orientations de leur politique documentaire et les soumettre à l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la charte documentaire détermine et rend public les grands principes de la politique documentaire des Médiathèques de Vitrolles, clarifiant ses orientations, notamment pour les élus de la collectivité, les usagers et les professionnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADOpte la charte documentaire des Médiathèques de Vitrolles présentée en annexe, qui définit les principes clé de la politique documentaire des médiathèques incluant : les missions, l'organisation du réseau documentaire, les principes directeurs de l'offre documentaire, l'accessibilité des collections, leur organisation, leurs modalités de développement, les acquisitions, les conditions de cession (don) et d'élimination ainsi que leur évaluation.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE **16 FEV. 2026**

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI



Charte documentaire des Médiathèques de Vitrolles

Préambule	1
1. Les Médiathèques de Vitrolles	2
1.1 Les missions	2
1.2 L'organisation du réseau documentaire	2
2. L'offre documentaire.....	3
2.1 Les principes directeurs	3
• Encyclopédisme et pluralisme	3
• Critères de qualité des contenus	4
• Critères juridiques et budgétaires	4
2.2 Accessibilité des collections	4
• Principes généraux	5
• Publics empêchés	5
2.3 Organisation des collections	6
3. Modalités de développement des collections	7
3.1 Développement des collections.....	7
3.2 Acquisitions, abonnements	7
• Responsabilité et collégialité	7
• Démarche écologique du traitement documentaire.....	8
• Participation des usagers	8
• Dons par les usagers ou par un organisme	8
3.3 Cession (don) et élimination des documents appartenant aux Médiathèques.....	8
3.4 Évaluation	9
Lois et textes de référence	9

Préambule

La présente charte documentaire énonce les principes de la politique documentaire des Médiathèques de Vitrolles. Elle a pour objectifs :

- de fixer les axes majeurs de la politique documentaire du service,
- de définir les principes de gestion des collections : acquisition, accès, médiation, conservation, élimination et évaluation,
- de constituer un outil de référence au service de la compréhension de la politique documentaire pour tous, notamment les élus de la collectivité, les usagers et les professionnels.

1. Les Médiathèques de Vitrolles

1.1 Les missions

Conformément à l'article 1 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les Médiathèques de Vitrolles ont pour missions de garantir "l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture", condition de la maîtrise du langage, et donc de l'exercice de la citoyenneté et de l'inclusion dans la société.

À ce titre :

- elles constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets sous forme physique ou numérique ; les jeux et jouets font partie de ces collections, notamment par leur intérêt sur le plan du développement psychologique et cognitif des individus, de leur épanouissement personnel et, plus largement, en matière de vivre-ensemble ;
- conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections,
- facilitent l'accès à leurs collections et à leurs services aux personnes en situation de handicap,
- contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme,
- garantissent, par leur action de médiation, la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels. S'inscrivant dans le cadre juridique des droits de l'homme et de la loi NoTRE du 7 août 2015, les droits culturels visent à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits humains fondamentaux ;
- participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique,
- coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

1.2 L'organisation du réseau documentaire

Les Médiathèques de Vitrolles sont composées de deux équipements et d'une médiathèque en ligne. Elles délocalisent ponctuellement leurs services :

- La médiathèque centrale "La Passerelle" : c'est un équipement aux collections généralistes, ouvert aux publics de tout âge, enfants, adolescents et adultes, curieux et amateurs, non spécialistes ;
- La médiathèque annexe offre des collections spécialisées en direction des publics jeunesse de tous âges, du nourrisson au jeune adulte. Pour les adultes, elle propose un fonds autour de la parentalité, des sélections thématiques et des nouveautés en provenance de la Passerelle ;
- La médiathèque en ligne (portail internet) donne accès à des services à distance autour des collections, ainsi qu'à des ressources numériques ;
- Les Médiathèques de Vitrolles sont enfin présentes hors-les-murs à travers des actions ponctuelles ou régulières sur le territoire vitrollais, à l'image de l'opération "Lire et jouer à la plage", en période estivale.

L'offre documentaire est ouverte à tous, mais elle est avant tout orientée vers les besoins des publics du territoire municipal et son environnement proche. Les études de publics, les indicateurs d'usages, les partenariats variés permettent d'adapter au mieux les collections et les services qui y sont rattachés.

Les collections et services mis à disposition tendent à être élaborés dans un esprit de complémentarité avec l'offre documentaire proposée par les bibliothèques publiques situées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Des partenariats sont donc noués avec ces établissements lorsque la pertinence en est démontrée en termes budgétaires ou de qualité du service rendu à la population.

Les collections sont gérées par du personnel employé par la Ville, qualifié et régulièrement formé.

Des budgets de fonctionnement et d'investissement, votés annuellement par le Conseil municipal, assurent la bonne gestion de l'offre documentaire, tant dans sa constitution, que dans sa mise en valeur et dans son renouvellement régulier.

2. L'offre documentaire

2.1 Les principes directeurs

- **Encyclopédisme et pluralisme**

Mettant à disposition des usagers les documents nécessaires à la compréhension du monde qui les entoure, les collections des Médiathèques de Vitrolles contribuent au développement de leur sens critique et de leur réflexion dans tous les domaines.

Pluralistes et diversifiées, elles représentent la multiplicité des connaissances, des courants d'idées, des opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales, conformément à l'article 5 de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Si ce pluralisme constitue la norme, les dispositions législatives et réglementaires suivantes limitent néanmoins les acquisitions ou l'accès à certains documents :

- Publications recevant un avis négatif de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence issue de loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ;
- Films faisant l'objet d'interdiction ou d'une limite d'âge selon la classification des œuvres cinématographiques par le Centre national de la Cinématographie ;
- Documents faisant la promotion de discriminations décrites dans le Code pénal art. 225-1 à 225-4, en particulier celles à caractère raciste, antisémite, xénophobe, fondées sur le genre ou l'orientation sexuelle.

• Critères de qualité des contenus

Les principaux critères retenus pour sélectionner les documents sont :

- L'autorité de la source et le niveau d'expertise des auteurs/créateurs ;
- La reconnaissance par les pairs ;
- L'origine de l'information ;
- L'exactitude et l'actualité des données ;
- La qualité du travail éditorial ;
- L'adaptation de la forme au public destinataire.

Les collections sont régulièrement contrôlées et renouvelées afin d'assurer la fiabilité des informations qu'elles contiennent et leur adéquation avec l'état des connaissances et de la création.

• Critères juridiques et budgétaires

Les Médiathèques de Vitrolles proposent le prêt et la consultation de documents dans le respect des clauses juridiques particulières propres à chaque type de document.

La répartition budgétaire des acquisitions est organisée selon les critères suivants, indiquant le besoin de développement ou au contraire de baisse de la taille d'un segment de collection :

- Objectifs du service ;
- Place physique attribuée aux différents domaines thématiques ;
- Demande des usagers (niveau d'emprunt, demande explicite) ;
- Prix moyen des documents concernés.

2.2 Accessibilité des collections

L'offre des Médiathèques de Vitrolles doit être accessible et s'adresser à tous les publics, y compris aux plus éloignés du livre, de la lecture et du numérique.

• Principes généraux

- Gratuité : l'ensemble des collections et des services rattachés sur place et à distance sont gratuits ;
- Libre accès : les collections sont pour la plupart en libre accès. Elles sont donc classées clairement et rangées quotidiennement ; certains documents plus anciens, de référence ou à destination d'un public plus restreint peuvent toutefois être accessibles indirectement ;
- Médiation : les collections sont mises en valeur par les bibliothécaires qui assurent un rôle de conseil auprès des usagers ; les nouveautés sont signalées au catalogue et présentées de façon à inviter à la découverte et à susciter la curiosité. Des sélections thématiques faisant écho à la programmation culturelle ou à l'actualité sont régulièrement exposées dans les Médiathèques ou via leur site internet ;
- Emprunter, rendre, réserver partout : les collections peuvent être réservées, acheminées et rapportées sur l'ensemble des équipements ;
- Mutabilité : l'accès aux contenus est garanti sur les différents supports disponibles – physiques ou numériques – selon l'évolution des technologies, des besoins des usagers et de leurs pratiques culturelles ;
- Signalement normalisé : les collections sont signalées conformément aux normes validées par la profession, garantissant leur accès par le biais des outils courants de recherche documentaire : catalogue en ligne, moteur de recherche etc.
- Horaires d'ouverture : ils sont étendus au-delà des horaires habituels pour les médiathèques de communes de taille équivalente. A la mesure des moyens humains à disposition, ils sont susceptibles d'être adaptés en tenant compte des importants besoins de travail interne liés notamment au traitement des collections. De multiples services sont par ailleurs accessibles 24h/24 et 7 jours/7 via la médiathèque en ligne.

• Publics empêchés

Les publics empêchés recouvrent les publics éprouvant des difficultés d'accès à la médiathèque, à ses collections et/ou à ses contenus pour une ou plusieurs raisons : socio-économiques, de santé, de maîtrise du français ou des compétences numériques.

- Collections : des contenus aux supports adaptés sont proposés aux différents publics empêchés : livres lus, livres en gros caractères, livres adaptés aux lecteurs "dys", livres/revues au format FAL (Facile à lire), films en audiodescription, ressources numériques accessibles à distance, ressources en Français Langue étrangère (FLE) pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture du français etc.
- Espaces d'accueil : les espaces d'accueil et notamment ceux permettant l'accès aux collections sont conçus et aménagés conformément à la loi du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;
- Accessibilité numérique : en matière d'accessibilité numérique, les interfaces en ligne permettant d'accéder aux collections sont conformes au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) ;
- Accompagnement humain : les agents des Médiathèques en situation d'accueil sont régulièrement formés à l'accueil et à la médiation auprès des différentes catégories de publics empêchés ;
- Portage à domicile : un service de portage à domicile est à disposition des personnes empêchées de se déplacer pour raison de santé.

2.3 Organisation des collections

Les collections sont organisées en pôles thématiques. Leur gestion, coordonnée par le responsable de la politique documentaire, est assurée par les responsables de pôle et leurs adjoints.

NOM DU PÔLE	DOMAINES	PUBLICS
Arts et spectacle	Arts plastiques/arts du spectacle, bande-dessinée, cinéma, musique, théâtre, humour	Adultes et adolescents (à partir du collège)
Littératures	Essais littéraires, poésie, romans, romans pour adolescents, romans grands caractères/livres audio, romans policiers, romans science-fiction/fantasy	Adultes et adolescents (à partir du collège)
Ludothèque	Jeux d'assemblage, jeux d'exercice, jeux de règles, jeux symboliques	Enfants 0-11 ans Adultes et adolescents (à partir du collège)
Minothèque	Albums, bande-dessinée, cinéma, comptines et berceuses, contes, documentaires, langues étrangères, livres en série (pour enseignants)	Enfants 0-11 ans Enseignants
Sciences et société	Droit, fonds Provence/Vitrolles, histoire, géographie/tourisme, philosophie & religions, sciences (physique, chimie, SVT...), société (actualité, sociologie, politique, géopolitique, économie...)	Adultes et adolescents (à partir du collège)
Vie pratique et formation	Langues (dont FLE), formation/orientation, ingénierie, parentalité, santé/psychologie, sports et jeux, vie pratique (cuisine, bricolage, loisirs créatifs...)	Adultes et adolescents (à partir du collège)

- Missions patrimoniales

Les Médiathèque de Vitrolles n'ont pas vocation à la conservation patrimoniale, hormis à travers leur fonds "Provence", qui rassemble des documents sur le territoire vitrollais et ses environs. Elles participent également au plan de conservation partagée coordonné par L'Agence régionale du livre PACA autour de l'édition jeunesse.

- Ressources numériques

Une large offre numérique est mise à disposition depuis le portail internet des Médiathèques de Vitrolles dans de nombreux domaines thématiques : presse, autoformation, cinéma, livre numérique, musique...

Celle-ci a vocation à s'enrichir en fonction de l'évolution de l'offre par les fournisseurs et de celle des pratiques des usagers.

3. Modalités de développement des collections

3.1 Développement des collections

La politique documentaire est déclinée pour chaque domaine thématique dans un document nommé "fiche domaine". Définissant les axes de développement et de gestion des collections, les fiches domaine précisent les principes d'évolution des collections (acquisition/élimination). Ils permettent également le suivi de la gestion du fonds et de son évaluation.

La politique documentaire de la Ville est déclinée dans un plan de développement pluriannuel en conformité avec les orientations politiques de la collectivité, les principaux textes déontologiques du métier de bibliothécaire et la présente charte documentaire.

3.2 Acquisitions, abonnements

- Responsabilité et collégialité

La sélection des documents par les bibliothécaires se fait de manière collégiale au sein du pôle documentaire concerné et sous l'autorité du responsable de la politique documentaire.

Les bibliothécaires constituent, enrichissent et gèrent les collections en tenant compte des principes énoncés dans la présente charte et dans les fiches domaine. Ils utilisent également la presse professionnelle pour connaître les dernières publications, les bases de données bibliographiques, les sites spécialisés, les catalogues et les sites de libraires et d'éditeurs. Les Médiathèques de Vitrolles répondent collectivement et en complémentarité aux besoins documentaires de leurs publics.

Les acquisitions sont effectuées dans le cadre de la législation relative aux marchés publics.

Les abonnements aux périodiques sont souscrits pour une année civile ou dans le cadre de groupements de commandes pluriannuels.

Dans le cas des ressources numériques, les sélections sont également opérées à partir des offres négociées par les réseaux de coopération. Des tests sont effectués pour vérifier leur intérêt pour les publics des médiathèques, leur compatibilité avec l'environnement technique et leur ergonomie.

- Démarche écologique du traitement documentaire

Sous tous ses aspects, le traitement documentaire (de l'achat à l'élimination) est organisé de manière à limiter son impact sur l'environnement en termes de consommation d'énergie ou de ressources naturelles et de pollution des milieux naturels : rationalisation des dépenses d'acquisition, achat de supports durables, équipement accroissant leur durée de vie, réparation, réemploi d'éléments d'équipement (puces RFID), don ou revente des documents retirés des collections, achat de jeux et de pièces d'occasion. Les documents ne pouvant être donnés ou vendus sont détruits. Le recyclage des matières principales du document, lorsque c'est possible, est alors assuré.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et s'applique également dans le domaine numérique (écoconception du portail internet, attention portée au coût écologique des applications relatives aux ressources numériques proposées etc).

- Participation des usagers

Les usagers sont associés au développement des collections. Des temps d'échange sont organisés entre usagers et bibliothécaires pour de la sélection d'ouvrages et des projets nourris par des budgets participatifs.

Les usagers peuvent faire des suggestions d'acquisitions aux bibliothécaires à travers les cahiers de suggestion mis à disposition dans les équipements ou via l'adresse électronique des Médiathèques. Ces suggestions sont examinées et font l'objet d'une réponse argumentée. Les Médiathèques de Vitrolles se réservent le droit de ne pas les accepter si elles ne répondent pas aux principes définis par la présente charte ou pour raison budgétaire.

Des demandes réitérées et partagées par un nombre significatif d'usagers peuvent être l'occasion d'une réorientation des achats. Cette réorientation s'opère alors dans un souci d'équilibre de l'offre proposée et de respect des principes de la charte documentaire.

- Dons par les usagers ou par un organisme

Les Médiathèques de Vitrolles acceptent uniquement les dons conformes aux principes définis par la présente charte et dans le respect de la loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information. Les DVD sont donc refusés puisque les droits permettant de prêter ces supports ne peuvent pas être acquis dans le contexte du don.

3.3 Cession (don) et élimination des documents appartenant aux Médiathèques

Pour maintenir des collections attractives et pertinentes répondant aux évolutions des pratiques et des attentes du public, les Médiathèques de Vitrolles procèdent régulièrement à l'évaluation et au retrait de documents obsolètes, inadéquats, endommagés, redondants ou non utilisés.

Extrait de la délibération en Conseil municipal du 17 octobre 2024 relative à la cession de documents issus des Médiathèques vitrollaises :

“La cession à des organismes publics, tels que des bibliothèques scolaires, des CDI, des PMI, ou à des associations privées d'intérêt général, est admise par la jurisprudence à condition d'être motivée par l'intérêt général.

Les Médiathèques de Vitrolles cèdent en priorité leurs documents à des structures garantissant une réutilisation conforme aux objectifs de diffusion culturelle et à l'intérêt général.

La cession gratuite des documents à des organismes publics est faite dans un souci de favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous.

La cession gratuite des documents à des organismes privés, tels que les fondations, les associations à but non lucratif, reconnues d'intérêt général, relevant de la loi du 1er juillet 1901 et qui œuvrent dans les domaines philanthropiques, éducatifs, scientifiques, culturels ou sociaux, [est également admise] (...).

La priorité sera accordée aux organismes locaux, en premier lieu ceux implantés à Vitrolles et sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, tout en ouvrant la possibilité de céder à des structures nationales ou internationales si elles répondent aux critères fixés. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux organismes publics et aux associations dont les missions visent à réduire les inégalités sociales et économiques, et à lutter contre les discriminations.”

3.4 Évaluation

Les Médiathèques de Vitrolles collectent chaque année des données lui permettant de répondre à l'enquête annuelle du Service du Livre et de la Lecture et d'analyser son offre documentaire et les usages qui en sont faits en vue d'adapter sa gestion et ses services aux besoins des usagers.

Cette évaluation est présentée chaque année à l'élu.e délégué.e aux Médiathèques et rendue accessible aux usagers dans le cadre du rapport d'activité annuel de l'établissement.

Lois et textes de référence

> **Bibliothèques** : Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite “Loi Robert” ;

> **Métier de bibliothécaire (déontologie)** : Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque Publique (2022) ; Code d'éthique de l'IFLA (2012) ; Code de déontologie du bibliothécaire de l'Association des Bibliothécaires de France (2020) ; Charte Bib'lib' du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs - Association des Bibliothécaires de France (2018)

> **Droits culturels** : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art 103 sur les droits culturels dite “Loi NOTRe” ; Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007) ; Convention de l'Unesco sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

> **Accessibilité** : La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;

> **Pluralisme des collections** : Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ; Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ; Code du Cinéma et de l'image animée art. R 211-1 à 211.49 ; Code pénal art. 225-1 à 225-4 : liste des discriminations ; Loi du 1er juillet 1972 dite “Loi Pleven” et loi du 13 juillet 1990 dite “Loi Gayssot” sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;

> **Droit d'auteur et prêt de document** : loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique ; loi du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur ; loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs ; loi du 1er août 2006 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information dite “Loi DADVISI”.

